

**MAIRIE DE PROPRIANO**



**6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
Secrétariat du Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260310-2026-006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

**Propriano, le 10 mars 2026**

**ARRETE N° 2026-006**

**Portant transfert de la licence de Taxi N° 8**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1, et R.3121-5 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 05 décembre 2023 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis et réglementant leur activité sur la Commune ;
- Vu l'arrêté initial de création de l'Autorisation de Stationnement de taxis N° 8 en date du 21 août 1973 ;
- Vu l'arrêté municipal d'attribution de la licence de taxi N° 8 en date du 30 avril 2013 à Monsieur Bastien ROSSI ;
- Vu le courrier en date du 05 mars 2026 de Monsieur Bastien ROSSI informant la Commune du transfert de la licence de taxi N° 8 à la SAS TAXI PROPRIANO ;
- Vu le courrier en date du 05 mars 2026 de la SAS TAXI PROPRIANO représentée par M. Frédéric GREC informant la Commune de la reprise de la licence de taxi N° 8 à Monsieur Bastien ROSSI ;
- Vu l'acte de cession de la licence de taxi conclu entre Monsieur Bastien ROSSI et la SAS TAXI PROPRIANO en date du 26 février 2026 ;
- Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur Frédéric GREC enregistrée sous le N° 000251 ;
- Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi de Madame Sabrina GAGLIO enregistrée sous le N° 20121038101 ;
- Vu les justificatifs fournis par M. Bastien ROSSI attestant que son autorisation de stationnement N° 8 a bien été exploitée de manière effective et continue depuis le 30 avril 2013 ;
- Vu le certificat d'immatriculation au nom de la SAS TAXI PROPRIANO en date du 24 février 2026, pour le véhicule de marque : SKODA OCTAVIA BREAK, immatriculé sous le N° : HJ-200-HB ;
- Vu les justificatifs fournis par la SAS TAXI PROPRIANO représentée par Monsieur Frédéric GREC.

**ARRETE**

- **Article 1er** : Monsieur Frédéric GREC né le 1<sup>er</sup> janvier 1985 à Ajaccio, représentant la SAS TAXI PROPRIANO et son associée : Madame Sabrina GAGLIO née le 07 août 1984 à Ajaccio, demeurants : Résidence « Lindarets »-33, San-Ghjaseppu-20110 PROPRIANO, sont autorisés à exercer la profession de chauffeur de taxi pour une période indéterminée et à exploiter la licence de taxi N° 8 en lieu et place de Monsieur Bastien ROSSI, à compter de leur inscription définitive au Répertoire de la Chambre des Métiers, avec leur véhicule de marque SKODA OCTAVIA BREAK immatriculé sous le N° : HJ-200-HB lui appartenant, afin d'entreprendre un service de taxi.
- **Article 2** : Ce véhicule taxi est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé au stationnement des taxis (côté Mairie-Avenue Napoléon III).
- **Article 3** : Le véhicule de la SAS TAXI PROPRIANO devra avoir l'indication visible de la Commune de Propriano. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.
- **Article 4** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.
- **Article 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 6** : Le Maire de la Commune de Propriano, Monsieur le Préfet de Sartène, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano, le 10 mars 2026

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**MAIRIE DE PROPRIANO**



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
Secrétariat du Maire

Propriano, le 10 mars 2026

**PARC DES TAXIS DE LA VILLE**  
**AUTORISATION N° 8**

**PROPRIETAIRE DU VEHICULE :**

**NOM** : SAS TAXI PROPRIANO représentée par M. Frédéric GREC

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** : 1<sup>er</sup> janvier 1985 à Ajaccio (2A)

**DOMICILE** : Résidence « Lindarets »-33, San-Ghjaseppu-20110 PROPRIANO

**TAXI**

**MARQUE** : SKODA OCTAVIA BREAK

**TYPE** : M10SKDVP091E825

**N° D'IMMATRICULATION** : HJ-200-HB

EST AUTORISE à stationner avec son véhicule immatriculé : HJ-200-HB sur l'emplacement réservé au stationnement des taxis (côté Mairie-Avenue Napoléon III).

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260310-2026-006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026